

**Département de la Lozère**

Nombre de membres en exercice : 35  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de suffrages exprimés : 21  
VOTE :  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT  
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°17/2021**

**Date de la convocation du Comité syndical** : sept avril deux mille vingt et un

**Date de la séance du Comité syndical** : quatorze avril deux mille vingt et un

**Membres présents :**

M. Éric PICARD, Président,  
M. Christian BRUGERON, M. Philippe MARTIN, M. Christian SAINT LEGER, M. Sébastien BLANC, M. David RODRIGUES, M. Noël LAFOURCADE, M. Rémi ANDRE, Mme Monique DELAGRANGE, M. Eric MALHERBE, M. Alain RAYNALDY, M. Didier VIGOUROUX, Mme Catherine SANNIE-CARRIERE, Mme Christine VERLAGUET, M. Jean-Luc CALMELLY, Mme Nelly DAUDE, M. Jean-Pierre COMBAL, M. Hubert FONTAINE, M. Didier BOUCHET, M. Michel CASTANIER, M. Jean-Louis RECOUSSINES

**Etaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**

M. Marc SCHWANDER (Trésorerie principale de Mende), Mme Anne GÉLY (DDT de la Lozère), M. Lionel FABRE (Syndicat mixte Lot Dourdou), M. Pierre-Etienne VIGUIER, (Syndicat mixte Lot Dourdou), M. Guillaume CANAR (Syndicat mixte Lot Dourdou).

REÇU À LA PRÉFECTURE  
DE LA LOZÈRE

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Luc CALMELLY

15 AVR. 2021

-----  
**OBJET : Budget finances – Participations au budget primitif 2021** BUREAU DU COURRIER  
-----

L'article 15 des statuts du SMLD dispose que « la contribution des membres au budget de fonctionnement du Syndicat pour la compétence obligatoire est déterminée au prorata d'un facteur définit comme suit :

$\frac{1}{2}$  (Longueur de riveraineté (RG + RD) du membre\* / Longueur de riveraineté (RG + RD) de l'ensemble des membres)

+

$\frac{1}{2}$  (Population municipale du membre\*\* / Population municipale de tous les membres) »

Ce même article précise que « la contribution des membres au budget de fonctionnement du Syndicat pour la compétence optionnelle est déterminée au prorata d'un facteur définit comme suit :

$\frac{1}{2}$  (Longueur de riveraineté (RG + RD) du membre\* / Longueur de riveraineté (RG + RD) de l'ensemble des membres ayant pris la compétence optionnelle)

+

$\frac{1}{2}$  (Population municipale du membre\*\* / Population municipale de tous les membres ayant pris la compétence optionnelle) »

\* La longueur de riveraineté est établie sur la base de l'Atlas des zones inondables et ne concerne que le linéaire de berge inclus dans le bassin versant du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou incluse.

\*\* La population de l'EPCI est obtenue en additionnant le pourcentage de la population municipale de chaque commune du membre incluse dans le bassin versant du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou inclus.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Syndicat mixte Lot Dourdou emploie 4,51 ETP,

Paraphe :



page n° - 29 -

Conformément aux informations présentées et validées à l'unanimité lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 mars dernier, il est proposé de :

- Fixer la participation globale au budget du Syndicat Mixte pour l'année 2020 à 110 705 € (85 569 € GEMAPI et 25 136 € Hors GEMAPI) ;
- Fixer la cotisation due au Syndicat mixte par chaque Communauté de communes et agglomération adhérente pour les montants suivants :

	Fonctionnement		
	GEMAPI	Hors GEMAPI	TOTAL Fonct.
Rodez Agglomération	1 926 €	703 €	2 629 €
CC Aubrac, Carladez et Viadène	1 258 €	0 €	1 258 €
CC Aubrac Lot Causse Tarn	7 789 €	2 841 €	10 630 €
CC Cœur de Lozère	15 888 € *	4 383 €	20 271 €
CC Comtal Lot Truyère	20 558 € *	5 204 €	25 762 €
CC Conques Marcillac	11 068 €	4 037 €	15 105 €
CC de la Châtaigneraie Cantalienne	1 468 €	0 €	1 468 €
CC des Causses à l'Aubrac	5 995 €	2 186 €	8 181 €
CC du Gévaudan	9 956 €	3 631 €	13 587 €
CC Mont-Lozère	5 338 €	1 947 €	7 285 €
CC du Pays Rignacois	134 €	49 €	183 €
CC Randon-Margeride	3 766 €	0 €	3 766 €
CC Gorges Causses Cévennes	173 €	63 €	236 €
CC Hautes Terres de l'Aubrac	252 €	92 €	344 €
<b>TOTAL</b>	<b>85 569 €</b>	<b>25 136 €</b>	<b>110 705 €</b>

Notons que :

- des frais de maîtrise d'œuvre sont pratiqués sur les travaux et études réalisés pour le compte des collectivités adhérentes du syndicat mixte Lot Dourdou,
- \* la participation des Communautés de communes Cœur de Lozère et Comtal Lot Truyère inclut la prise en charge de la mise à disposition d'Alexandra Hoche-Duitmann, chargée de mission inondation nécessaire pour la mise en œuvre des actions PAPI.

#### LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la participation financière des membres du syndicat mixte au budget, au titre de l'année 2021, tel que ci-dessus proposé.

*La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Madame la Préfète de la Lozère.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture, le 15 avril 2021

Pour extrait conforme  
Fait et publié à La Canourgue le 15 avril 2021

Le Président,

Éric PICARD



REÇU À LA PRÉFECTURE  
DE LA LOZÈRE  
15 AVR. 2021  
BUREAU DU COURRIER

Le Président,

Éric PICARD

